

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 août 2016**CP2016_08_26
id. 2787

L'an deux mille seize le trente août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES
AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION
ROUTIÈRE
COMMUNES DE BIOULE, BRUNIQUEL, CAMPSAS, DONZAC,
DURFORT-LACAPELETTE, LAPENCHE, PARISOT,
PUYLAROCHE ET REYNIÈS**

Par lettre du 7 avril 2016, Monsieur le Préfet a communiqué le montant des sommes à répartir au titre de la répartition des amendes de police de 2015 par le Conseil Départemental pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le montant de la dotation 2016 revenant au ~~Département au titre de la~~ répartition des amendes de police de l'année 2015 s'élève à 226 700 €, contre 289 238 € l'année dernière (soit une baisse de 21,62 %).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban est compétente pour percevoir directement le produit des amendes de police. Aussi, il n'appartient plus au Conseil Départemental d'instruire les demandes de subvention au titre des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban à savoir : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montbeton, Saint-Nauphary et Villemade.

I - Projets subventionnables

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables selon le détail suivant :

1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2) Circulation routière :

- études et mise en œuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

II - Taux de subvention :

Taux de base : 30 %,

majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %.

Cas particuliers :

- aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours),
- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

DOSSIERS PRESENTES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE

COMMUNE - OPERATION -	COÛT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION ACCORDÉE
1) BIOULE Acquisition de panneaux de signalisation. APRE/ACO03027	2 467 €	2 467 € x 30%	<u>740 €</u>
2) BRUNIQUEL Réalisation de deux plateaux traversiers sur la RD 964. APRE/ACO02957	8 060 €	8 060 € soit : ralentisseurs 5 960 € x 30 % signalisation 2 100 € x 100 %	1 788 € + 2 100 € = <u>3 888 €</u>
3) CAMPSAS Travaux de sécurité aux abords de la salle des fêtes. APRE/ACO03031	60 000 €	60 000 € x 30%	<u>18 000 €</u>
4) DONZAC Implantation d'un plateau surélevé et de trois radars pédagogiques. APRE/ACO03032	13 524 €	13 524 € soit : ralentisseurs 11 314 € x 30 % signalisation 2 210 € x 100 %	3 394 € + 2 210 € = <u>5 604 €</u>
5) DURFORT LACAPELETTE Acquisition de panneaux de signalisation. APRE/ACO03048	4 142 €	3 291 € x 30%	<u>987 €</u>
6) LAPENCHE Création d'une passerelle pour la mise en sécurité des piétons au lieu-dit « Le Pont sur le Cande ». APRE/ACO02969	59 885 €	53 896 € x 50%	<u>26 948 €</u>
7) PARISOT Mise en sécurité des abords de l'école rue du Belvédère. APRE/ACO02885	12 380 €	12 380 € x 30%	<u>3 714 €</u>

COMMUNE - OPERATION -	COÛT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION ACCORDÉE
8) PUYLAROQUE Sécurisation des accès du groupe scolaire Jean Moulin. APRE/ACO02989	35 618 €	35 418 € x 30%	<u>10 625 €</u>
9) REYNIES Travaux de sécurisation du centre bourg : mise en place de trois ralentisseurs rue G. Clémenceau (RD 94). APRE/ACO02357	13 150 €	13 150 € soit : ralentisseurs 11 430 € x 30 % signalisation 1 720 € x 100 %	3 429 € + 1 720 € = <u>5 149 €</u>

TOTAL..... 75 655 €

Dotation au titre des amendes de police :

Dotation 2016.....	226 700 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes..	123 697 €
Engagé à la commission permanente de ce jour....	75 655 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	199 352 €
Disponible.....	27 348 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention globale de 75 655 € pour les 9 dossiers détaillés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC